

## **Conseil Municipal du 18 juin 2020**

**Présents :** Mr de Vallavieille, Mme Plaisance, Mr Lesseline, Mr Férey, Mmes Postel, Cardine, Rolland, Mrs Dubourg, Leconte, Vasche, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mrs Marie, Despres.

### **1. DEMISSION DE MME SEVERINE LETOURNEUR-DIAZ ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CCAS – PERSONNEL COMMUNAL (APC & MUSEE)**

- Comme évoqué lors du conseil municipal du 15 mai, Mme DIAZ a demandé sa réintégration dans la fonction publique, ce qui l'oblige à démissionner du conseil municipal.

Mme DIAZ ayant été désignée déléguée au CCAS lors de la dernière réunion, son poste est réattribué à Mr LESSELINE.

-Mr le Maire évoque également la démission de Mme MERIEL ; elle quittera son poste à l'Agence Postale Communale le 28 juillet prochain ; son remplacement est à l'étude.

-Concernant Mr Bertrand LEDAN qui lui aussi souhaite sa réintégration, une fiche de poste lui a été proposée, avec comme attribution une fonction de Guide et de surveillance du musée.

A ce jour celui-ci n'a pas donné suite.

-Le Maire remercie l'ensemble du conseil d'avoir participé aux cérémonies du 6 juin et souhaite que dorénavant tout le personnel du musée soit présent lors de ces cérémonies.

Il convie d'ailleurs tous les membres du conseil à une visite du musée le jeudi 25 juin, dans le but également pour les nouveaux entrant au conseil de rencontrer l'équipe du musée.

### **2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de différentes délégations qui peuvent lui être confiées par le Conseil municipal selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un souci de simplifier la gestion communale, les membres du conseil municipal décident de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- ◆ La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- ◆ La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes;
- ◆ La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- ◆ La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- ◆ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
- ◆ L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

### **3. DESIGNATION D'UN DEUXIEME DELEGUE AU PARC DES MARAIS**

Un second délégué au Parc des Marais : Mr Philippe MARIE accepte de prendre cette fonction.

### **4. PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTIBUABLES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En plus du maire qui assure la présidence de la commission, une liste de 12 titulaires est proposée :

Karine PLAISANCE, Elodie POSTEL, Christiane LEPETIT, Bertrand LECONTE, Guy DUBOURG, Marc FERREY, Yvette GOURNAY, Sophie CARDINE, Gilbert JAMET, Bernadette ROLLAND, Séverine DIAZ, Louis MARIE (*6 seront retenus*)

Et une liste de douze suppléants :

Yannick LUTHI-MAIRE, Jean-Philippe LESSELINE, Maurice DESMARES, Bertrand ETIENNE, Maryse BACHELEY, Charline LECONTE, Vicky NICOULEAUD, Chantal LAMY, Damien LEBAS, Eric MAUGER, Régine LEBOURG et Denise DEBOUT (*6 seront retenus*).

## **5. VOTE DES SUBVENTIONS ET DES PARTICIPATIONS :**

### ◆ Le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Frais de scolarité (OGEC Carentan et Ste Mère) : 2495€

Amicale des sapeurs-pompiers : 100€

Société de chasse intercommunale : 100€

Les fleurs de la mémoire : 30€

L'Association Nationale de la Croix de Guerre : 30€

L'Association de jumelage Edelfingen/Ste Marie : 200€

L'Avenir sportif : 1900€

L'Association des anciens combattants : 100€

### ◆ Les participations suivantes sont également votées :

FAJD : 169.51€

L'association des maires ruraux : 100€

CAF (FSE FSL): 442.20€

L'association des maires du département : 122.34€

## **6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Mme Plaisance ne prend pas part à cette décision)**

Afin de pouvoir verser la subvention d'investissement votée lors de la précédente réunion, il est nécessaire d'effectuer une écriture comptable. Le compte 21318 sera diminué de 3000€ pour alimenter le compte 20421. Le conseil municipal donne son accord.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant le bâtiment de l'ancienne POSTE, Mr DE VALLAVIEILLE, propose que celui-ci soit utilisé au stockage et à la conservation de certaines pièces du musée. Il propose que le parking soit utilisé comme tel et qu'une ouverture vers le cimetière y soit faite de ce côté afin d'y faciliter l'accès.

- Le Marchand de fruits et Légumes souhaite pouvoir installer son emplacement sous les arbres de l'Eglise. Différentes propositions sont faites.

Il est décidé qu'une commission composée de Mr le Maire, de Sophie CARDINE et de Guy DUBOURG se rendra sur place afin d'évaluer les possibilités et par la suite le conseil se positionnera.

-Une nouvelle demande d'emplacement d'un camion PIZZA a été réceptionnée par la Mairie, cette demande est refusée, un camion ambulancier étant déjà présent le jeudi, il s'agit de protéger nos commerces qui proposent eux aussi ce type de service.

- Guy DUBOURG informe que l'école souhaite organiser un voyage dans le JURA durant l'année scolaire à venir pour les classes du CP au CM2. Le coût de ce voyage serait de 10 000 €. L'école demande si une participation de la part de la mairie est envisageable ? Mr Bertrand LECONTE propose que l'école fasse parvenir un budget estimatif (recettes /dépenses) et le conseil statuera ensuite.

- Une Facture concernant le FIOUL utilisé pour le fonctionnement de la MAM a été transmise aux assistantes maternelles, celles-ci ne souhaitent pas la régler en totalité, un échelonnement du paiement va être proposé et Mr Le Maire va s'entretenir avec les assistantes maternelles afin de régler le problème.

- Le 04 juillet, le vélo club de MOYON organise un circuit qui traverse notre commune, Mr le Maire indique qu'une entrée au musée sera offerte aux coureurs qui traverseront UTAH BEACH.

Le 13 septembre, c'est le club cycliste de STE MERE EGLISE- CHEF DU PONT qui organise un contre-la-montre qui traversera la commune.

-Stationnements tracteurs des plaisanciers : Le Préfet a établi un nouvel arrêté stipulant que les plaisanciers ne sont pas autorisés à garer leurs tracteurs sur la plage.

Il va donc falloir proposer un parking pour leur stationnement.

Les communes du littoral feront une proposition commune au Préfet.

-Mr VASCHE demande où en est le « NUMERUE » des voies, à la suite de nouveaux livreurs mécontents. Antoinette lui annonce que cela est pratiquement terminé. Il reste seulement quelques numéros non attribués.

-Concernant les travaux d'enrobé à l'entrée de la rue de la petite galie, un mail a été adressé à l'entreprise afin qu'ils participent financièrement à la remise à la cote des tampons d'assainissement. Nous restons dans l'attente.

-Mr VASCHE tient à faire remarquer un problème au niveau de la circulation des chevaux, notamment lorsqu'ils sortent sur les routes parfois imprudemment ; les drivers mettent en danger les usagers de la route, eux-mêmes ainsi que leurs chevaux.

- Mr JAMET intervient pour signaler que les trottoirs de la commune ne sont pas assez entretenus et que les mauvaises herbes s'y installent. Il propose que les riverains entretiennent leur trottoir.

- Circulation camping : un panneau amovible, de circulation à 30km/h va être installé au niveau du camping pendant la période du 15/05 au 15/09. Un arrêté va être pris et adressé aux services de Gendarmerie.

\*\*\*\*\*